

ARRÊTÉ

**APPROUVANT LA RECTIFICATION
D'UNE ERREUR MATERIELLE DE LA CARTE COMMUNALE
DE MARLES-SUR-CANCHE**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'articles R 163-7,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2016 approuvant la Carte Communale de Marles-sur-canche,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2017 portant approbation de la Carte Communale,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle sur la carte communale de Marles-sur-Canche, en supprimant le zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la Canche (problèmes de report),

ARRETE

Article 1^{er} :

La Carte Communale de Marles-sur-Canche est rectifiée par le présent arrêté, conformément au document ci-annexé.

Article 2 :

La mise à jour de la Carte Communale a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public en Mairie de Marles-sur-Canche et au siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet du Pas-de-Calais et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées et en mairie de Marles-sur-Canche.

Fait à HESDIN, le 4 septembre 2020

Le Président,

Matthieu DEMONCHEAUX



Accusé de réception en préfecture
062-200044030-20200904-CC-2020-001-AR
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020